

## Foyer Rural de NOAILLAN

35, Route de Peyrebernède

33730 NOAILLAN

☎ : 06.37.22.16.82 ou 06.70.12.78.07

Email : [contact@foyer-rural-noaillan.org](mailto:contact@foyer-rural-noaillan.org)

<http://www.foyer-rural-noaillan.org>

SIRET : 414.995.308.00015



Noaillan, le 16 janvier 2025

**Le Foyer Rural de NOAILLAN organise**

# **le VIDE-GRENIERS des Archers du Domaine**

*(réservé aux Particuliers)*

**LE DIMANCHE 22 juin 2025**

**à NOAILLAN sur le site d'Antonion**

Cette manifestation **Vide-Greniers** (*inscription réservée aux Particuliers*) se tiendra **sur le site champêtre d'Antonion à Noaillan (33730)**, au bord du Ciron.

La Foire de Printemps Florale, Artisanale et Gastronomique (*inscription réservée aux Professionnels*) du Foyer Rural sera organisée le même jour. Ne manquant pas de place, nous pouvons organiser ces deux manifestations sur deux emplacements bien distincts quoique proches.

Le parking gratuit reste commun.

Si cette manifestation **Vide-Greniers** vous intéresse, nous vous serions reconnaissants de nous renvoyer au plus vite votre bon de participation accompagné de votre règlement.

Au plaisir de vous recevoir.

Amicalement,

Isabelle MERCADIEU  
Présidente du Foyer Rural.



# FOYER RURAL DE NOAILLAN

## VIDE-GRENIERS des Archers du Domaine

**le DIMANCHE 22 JUIN 2025  
à NOAILLAN**

### REGLEMENT INTERIEUR

**Art. 1** – Les inscriptions devront être versées au plus tard le 08 juin 2025. Passé ce délai, le Foyer Rural disposera de l'emplacement. Le droit d'inscription est acquis même en cas de désistement ultérieur des exposants.

**Art. 2** – Les inscriptions sont personnelles. La cession, le transfert, la sous-location, sous quelque forme que ce soit, sont interdits. Chaque inscription correspond à une et seule activité. Le Foyer Rural se réserve le droit, soit d'interdire, si cela est contraire aux intérêts du bon fonctionnement de la foire, soit de réclamer un droit d'inscription correspondant à chaque activité supplémentaire.

**Art. 3** – La publicité est assurée par un organisme professionnel agréé par le Foyer Rural, aussi les interpellations de vive voix, l'emploi de haut-parleurs, porte-voix, amplificateurs, etc... sont absolument interdits. Toutefois, seul l'organisme professionnel reste responsable en cas de contestation.

**Art. 4** – Les exposants installeront leurs stands sur les emplacements décidés par la Commission des Foires. Toute détérioration causée soit au matériel d'organisation, soit aux arbres par exemple, sera à la charge des exposants, après évaluation par le Foyer Rural. En outre, il est interdit de creuser, sceller ou construire des ouvrages de quelque nature que ce soit, sans autorisation préalable du Foyer Rural.

**Art. 5** – Le nettoyage des emplacements doit être fait par les soins de l'Exposant, l'enlèvement des débris étant assuré par le Foyer Rural.

**Art. 6** – Le Foyer Rural décline toute responsabilité pour vol, incendie, accident et autres dommages qu'elle qu'en soit la cause, tant pour la période de l'Exposition proprement dite, que pour celle de l'installation et de l'enlèvement des objets. Les exposants n'auront aucun recours contre le Foyer Rural ou la ville, et renonceront d'ores et déjà à en exercer un. Ils conserveront la surveillance des stands, comme des objets exposés par eux, malgré les surveillances supplémentaires que le Foyer Rural jugera utile d'organiser.

**Art. 7** – Dans le cas où la Foire n'aurait pas lieu pour une cause indépendante de la volonté des organisateurs (cas de guerre, grève, tornades, incendies, etc)... les sommes versées par les exposants resteront acquises de plein droit au Foyer Rural.

**Art. 8** – Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et le Foyer Rural seront portées devant le Tribunal d'Instance de BORDEAUX, seul compétent.

**Art- 9** – Seules les associations domiciliées à Noaillan et à but non lucratif pourront exposer gratuitement.

**Art-10** – Les associations à but politique ou religieux ne sont pas admises au sein de la foire.



FOYER RURAL DE NOAILLAN – Les Archers du Domaine

**VIDE-GRENIERS** Dimanche 22 juin 2025

sur le site d'Antonion au bord du Ciron de 9 heures à 18 heures.

**Bulletin d'inscription**

Je soussigné(e),

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

déclare sur l'honneur conformément à l'Article L310-2 du Code du Commerce :

- ❖ Ne pas être commerçant(e),
- ❖ Ne vendre que des objets personnels et usagés,
- ❖ Ne pas avoir participé à plus d'une autre manifestation de même nature au cours de l'année civile.

Cette attestation sera jointe au registre de la manifestation (Article R321-9 du Code Pénal).

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Signature :

Montant de la participation :

Nombre de mètres : \_\_\_\_\_ x 2 € = \_\_\_\_\_ €

Total : \_\_\_\_\_ €

Emplacement **non couvert**, tables et chaises **non fournies**.

Joindre **impérativement** la photocopie d'une pièce d'identité et le règlement par chèque à l'ordre du **Foyer Rural de Noailles** avant le **08 juin 2025**.

Les réservations non accompagnées de ces documents ne seront pas enregistrées.

L'installation des exposants se fera de 8 h à 9 h.

FOYER RURAL de NOAILLAN – 35, Route de Peyrebernède – 33730 NOAILLAN

SIRET : 414.995.308.00015 ☎ : 06.37.22.16.82 ou 06.70.12.78.07

Web : [www.foyer-rural-noailles.org](http://www.foyer-rural-noailles.org) - Courriel : [contact@foyer-rural-noailles.org](mailto:contact@foyer-rural-noailles.org)

**Restauration sur place – Parking gratuit**

*Ne pas jeter sur la voie publique*

i.p.n.s.



FOYER RURAL DE NOAILLAN – Les Archers du Domaine

**VIDE-GRENIERS** Dimanche 22 juin 2025

sur le site d'Antonion au bord du Ciron de 9 heures à 18 heures.

**Bulletin d'inscription**

Je soussigné(e),

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

déclare sur l'honneur conformément à l'Article L310-2 du Code du Commerce :

- ❖ Ne pas être commerçant(e),
- ❖ Ne vendre que des objets personnels et usagés,
- ❖ Ne pas avoir participé à plus d'une autre manifestation de même nature au cours de l'année civile.

Cette attestation sera jointe au registre de la manifestation (Article R321-9 du Code Pénal).

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Signature :

Montant de la participation :

Nombre de mètres : \_\_\_\_\_ x 2 € = \_\_\_\_\_ €

Total : \_\_\_\_\_ €

Emplacement **non couvert**, tables et chaises **non fournies**.

Joindre **impérativement** la photocopie d'une pièce d'identité et le règlement par chèque à l'ordre du **Foyer Rural de Noailles** avant le **08 juin 2025**.

Les réservations non accompagnées de ces documents ne seront pas enregistrées.

L'installation des exposants se fera de 8 h à 9 h.

FOYER RURAL de NOAILLAN – 35, Route de Peyrebernède – 33730 NOAILLAN

SIRET : 414.995.308.00015 ☎ : 06.37.22.16.82 ou 06.70.12.78.07

Web : [www.foyer-rural-noailles.org](http://www.foyer-rural-noailles.org) - Courriel : [contact@foyer-rural-noailles.org](mailto:contact@foyer-rural-noailles.org)

**Restauration sur place – Parking gratuit**

*Ne pas jeter sur la voie publique*

i.p.n.s.